RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DOCTORAUX 2027

Article 1 – Objet du présent règlement et modalités

Ce document fixe les conditions de réalisation du concours d'attribution des contrats doctoraux de l'Ecole Doctorale Sciences de la Terre de l'Environnement et des Planètes pour l'année 2027.

Ce règlement s'applique de façon identique à tous les contrats doctoraux soumis à un recrutement par l'ED STEP (contrats USMB…).

Nombre de contrats Doctoraux proposés au concours pour l'année 2027 : information mise à jour sur le site de l'ED

La procédure de soumission est entièrement dématérialisée sur ADUM et comprend 2 étapes, selon le calendrier présenté à l'article 14 :

- La proposition d'un sujet de thèse par le (ou les) encadrant(e-s)
- La soumission du dossier du candidat retenu et présenté au concours pour le sujet

La procédure de sélection comprend 2 étapes, selon le calendrier présenté à l'article 14 :

- Une phase d'admissibilité qui consiste en une évaluation du dossier par le jury
- Une phase d'admission qui consiste en une audition du candidat

---

TITRE I – PROPOSITION DES SUJETS DE THÈSE

Article 2 – Conditions d'éligibilité des directions de thèse

Pour proposer un sujet au concours, la directrice ou le directeur de thèse doit :

- être rattaché(e) à l'ED STEP ;
- être titulaire de l'Habilitation à diriger des recherches (HDR) ou pouvoir justifier à la date du concours d'une autorisation à passer la HDR délivrée par le comité HDR de l'ED (anticiper le calendrier des réunions de ce comité). Dans ce dernier cas, si le sujet est classé en liste principale à l'issue du concours, une demande d'agrément ponctuel pour encadrer la thèse devra être formulée auprès du collège doctoral (c'est la commission des dérogations CD3 qui statue sur la qualité du dossier encadrant/ doctorant retenu au concours) ;
- respecter les règles en vigueur relatives à l'encadrement : le nombre maximal de doctorants pouvant être simultanément dirigés ou codirigés par une même

personne est fixé à cinq. Le taux d'encadrement cumulé ne doit pas dépasser 300 %. L'attribution d'un contrat doctoral à l'issue du concours doit permettre de respecter ces règles.

Le laboratoire d'accueil s'assure de l'éligibilité des sujets et de la direction de chaque projet présenté.

Article 3 – Règles relatives à l'équipe d'encadrement

Afin de favoriser une répartition équilibrée des contrats doctoraux, aucun membre de l'équipe de direction d'un projet présenté au concours ne doit avoir bénéficié d'un contrat doctoral attribué sur concours de l'ED STEP au cours des deux années précédentes.

Les membres de l'équipe d'encadrement attestent du respect de cette règle lors du dépôt de la candidature, selon les modalités prévues par l'École doctorale.

Article 4 – Dépôt et validation des sujets

Les sujets de thèse sont déposés par la directrice ou le directeur de thèse sur la plateforme ADUM, dans le cadre de la campagne de concours.

Seuls les sujets déposés dans les délais et validés par la direction du laboratoire concerné (signature de la fiche de candidature) sont susceptibles d'être publiés et proposés aux candidats.

Chaque personne d'une équipe d'encadrement (encadrant et co-encadrants) ne peut participer qu'à un seul sujet proposé au concours.

Lors de la publication du sujet, il est interdit d'indiquer ou de laisser entendre que celui-ci est réservé à un candidat préalablement identifié.

L'ED STEP se réserve le droit de retirer du concours, à tout moment de la procédure, tout sujet qui ne respecterait pas les conditions d'éligibilité ou les règles du présent règlement. Une telle décision serait alors notifiée aux encadrants par une courrier argumenté.

Article 5 – Le sujet de thèse

Le sujet doit présenter de manière claire les principales caractéristiques du projet doctoral et permettre aux candidats potentiels d'apprécier son contenu scientifique, son contexte de réalisation (autres financements, environnement, collaborations...) et les compétences attendues.

Le sujet publié sur ADUM constitue la référence de l'offre de thèse. Il est joint en annexe au dossier de candidature, conformément aux dispositions de l'article 9.

TITRE II – CANDIDATURES

Article 6 – Conditions de candidature

Chaque sujet proposé au concours ne peut donner lieu qu'à la présentation d'un seul candidat au concours de l'ED STEP.

Chaque candidat ne peut se présenter au concours que sur un seul sujet de thèse.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions réglementaires requises pour une inscription en doctorat ou être susceptibles de les satisfaire avant le début de la thèse, conformément aux règles en vigueur au sein de l'Université Grenoble Alpes et de l'ED STEP.

Article 7 – Recrutement des candidats

La sélection du candidat appelé à être présenté au concours sur un sujet relève de l'équipe de direction qui a proposé ce sujet et du laboratoire d'accueil.

Les responsables des sujets publiés sont tenus d'examiner toutes les candidatures reçues et d'apporter une réponse à tous les candidats.

La procédure de recrutement du candidat par l'équipe de Direction peut notamment comprendre l'examen des dossiers, des entretiens ou auditions, ainsi que, le cas échéant, des échanges avec les responsables des précédents stages de recherche ou formations du candidat.

Une attention particulière sera apportée à la qualité, à l'équité et à la transparence de la procédure de sélection.

A l'issue de cette phase, il ne peut y avoir qu'un seul candidat sélectionné pour le sujet présenté au concours.

TITRE III – DÉPÔT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 8 – Modalités de dépôt

Le dossier de candidature est déposé sous forme dématérialisée sur la plateforme ADUM avant la date limite fixée dans le calendrier de la campagne.

Il appartient au candidat et à l'équipe de direction de la thèse de s'assurer que le dossier est complet avant la clôture des candidatures.

Sauf disposition particulière précisée dans le calendrier de la campagne, aucun document complémentaire ne pourra être accepté après la date de clôture. Des

exceptions pourront éventuellement être faites au cas par cas, si la situation le justifie et après accord de l'École doctorale (par exemple si des notes sont publiées après la date de soumission, mais avant l'examen des dossiers).

La fiche de candidature (en annexe de ce règlement) doit obligatoirement être signée par le candidat, le directeur de thèse et le directeur du laboratoire d'accueil ou son représentant.

Tout dossier incomplet sera rejeté

Le dossier doit être fourni sous forme électronique en **un fichier pdf unique**.

Afin de faciliter le traitement des données, veuillez soumettre vos documents en format PDF permettant la sélection et la copie textuelle (PDF natif, non scanné).

Article 9 – Composition du dossier

En plus de la fiche de candidature fournie en annexe, le dossier de candidature comprend, dans l'ordre, les éléments suivants :

9.1 – Éléments relatifs au projet de thèse

Le projet de thèse comprend :

- un résumé du projet de thèse, d'une à deux pages maximum, présentant de manière accessible et structurée le contexte scientifique du projet, son positionnement par rapport à l'état de l'art, les questions scientifiques abordées, les objectifs, les moyens et méthodes envisagés
- les conditions de réalisation : contexte de la thèse, collaborations associées, financement de l'environnement de la thèse, le cas échéant prise en charge du demi-financement
- le profil recherché
- tout justificatif relatif à un financement complémentaire le cas échéant.

NB : Le résumé du projet de thèse est différent du sujet publié sur ADUM ; il constitue un document spécifique au dossier de candidature et qui doit permettre à chaque membre du jury (y compris aux non-spécialistes de la thématique) d'apprécier le projet dans le cadre du concours.

- Le sujet de thèse complet tel que publié sur la plateforme ADUM doit également être fourni en annexe au dossier de candidature

9.2 – Éléments relatifs au candidat

Le dossier candidat comprend :

- un curriculum vitae synthétique, limité à trois pages, présentant son parcours de formation, ses expériences et tout élément pertinent pour l'appréciation de son parcours scientifique et professionnel ;
- une lettre de motivation précisant les raisons de son projet de doctorat, son intérêt pour le sujet et le laboratoire d'accueil, l'adéquation entre son parcours et le projet envisagé, ainsi que son projet professionnel ;
- les relevés de notes, diplômes ou attestations correspondant aux formations supérieures suivies (Licence, M1, M2 ou équivalent) et nécessaires à l'appréciation du parcours académique ;
- le titre et le résumé du travail de stage de recherche de Master 2 ou équivalent ;
- éventuellement, des lettres de recommandation du(des) maitre(s) de stage ou employeur(s) le cas échéant;

Par souci d'équité entre tous les candidats la note de stage de recherche n'est pas demandée et n'est pas prise en compte au concours.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger ou d'un diplôme nécessitant une vérification d'équivalence, les documents nécessaires à l'examen de leur admissibilité devront être fournis (équivalence de notation).

9.3 – Éléments relatifs à l'équipe d'encadrement

Pour chaque membre de l'équipe d'encadrement, le dossier comprend :

- un CV permettant d'apprécier son expérience et sa capacité à encadrer le projet doctoral ;
- pour les non HDR proposant le sujet en tant qu'encadrant principal, un justificatif de l'autorisation à passer la HDR délivrée par le comité HDR de l'ED ;
- une présentation synthétique de ses motivations pour l'encadrement du candidat présenté au concours ;
- un résumé de la procédure mise en œuvre pour le recruter, notamment les éventuels entretiens et les éléments ayant permis d'apprécier l'adéquation entre le candidat et le projet doctoral ;
- enfin, conformément à l'article 3, chaque membre de l'équipe de Direction fournit un engagement par écrit qu'il ne participe pas à l'encadrement d'une thèse dont

le financement a été obtenu dans le cadre du concours de l'ED au cours des deux années précédentes.

Pendant toute la durée du concours, l'ED se réservera le droit de retirer la candidature concernée en cas de non-respect de cette dernière clause.

TITRE IV – FINANCEMENTS PARTICULIERS

Article 10 – Demandes de demi-financement

Une candidature à un demi-financement peut être présentée dans le cadre du concours, sous réserve que l'autre partie du financement soit définitivement acquise avant la date limite de candidature et qu'elle soit compatible avec les modalités de gestion financière de l'établissement (UGA employeur).

En cas d'attribution d'un demi-contrat sur la liste principale, le demi-contrat disponible pourra être proposé par ordre de mérite aux candidats de la liste complémentaire pouvant justifier le jour du concours de l'autre partie du financement.

Les éventuelles modalités particulières applicables aux demandes de demi-financement sont précisées dans le cadre de chaque campagne annuelle (voir site de l'ED).

TITRE V – ADMISSIBILITÉ, AUDITIONS ET ATTRIBUTION DES CONTRATS

Article 11 – Jury et modalités du concours

Le jury du concours est constitué des membres du Bureau, conformément aux règles de fonctionnement de l'ED STEP.

Tout membre du Bureau impliqué dans un sujet proposé au concours est systématiquement exclu de toutes évaluations et discussions concernant le candidat concerné et doit quitter la salle lors des débats sur ce candidat, en particulier lors des entretiens. Ce membre ne participe pas non plus aux votes susceptibles d'impacter le classement des candidats.

L'École doctorale procède à une vérification préalable de la recevabilité et de la conformité administrative et réglementaire des candidatures.

Les candidatures validées par l'ED sont ensuite évaluées par le jury.

Les candidats lauréats sont désignés à l'issue d'une phase d'admissibilité et d'une phase d'admission.

Article 12 – Admissibilité

Les dossiers jugés recevables sont étudiés par le jury qui prend en compte :

- **pour le candidat :**

- ses résultats académiques ;
- la qualité et la cohérence de son parcours (cela ne préjuge pas des parcours 'atypiques', qui ne seront pas pour autant pénalisés à partir du moment où les choix qui ont guidé ce parcours et conduit à la thèse font sens);
- son adéquation avec le projet doctoral proposé ;
- sa motivation et son aptitude à mener un travail de recherche ;

- **pour l'équipe encadrante :**

- la qualité scientifique du projet et les conditions prévues pour sa réalisation (Environnement, Collaborations) ;
- encadrement: les critères prennent en compte la complémentarité dans l'équipe (par rapport aux objectifs de la thèse), et pour chaque encadrant, le nombre de thèses en cours, la « jeunesse » de l'encadrant (en particulier s'il y a des enjeux HDR), le degré d'accomplissement de la carrière en général ;
- la qualité de la procédure de sélection du candidat/candidate présenté/e ;
- la qualité globale du dossier soumis : cela va de la qualité des documents fournis au respect des consignes du présent règlement ;

Une note est attribuée à l'issue de cette phase d'admissibilité, comptant pour :

- **50% de la note finale** pour la partie « candidat » ;
- **15% de la note finale** pour la partie « encadrant ».

Les candidats dont le dossier est déclaré admissible sont convoqués à une audition devant le jury du concours.

Article 13 – Admission

L'admission consiste en une audition du candidat, qui consiste en :

- Un oral de 10 minutes où le candidat est invité à présenter (selon la logique qui lui convient) :
    - le sujet et son appropriation
    - sa motivation et son adéquation avec le sujet

- ses expériences antérieures de recherche (stage de M2, M1, autre)
- son projet professionnel

- un entretien de 15 minutes avec le jury : cette séance de question-réponse permettra au jury de juger de la bonne compréhension du sujet, et éventuellement de mieux apprécier certains aspects du dossier.

L'audition pourra, au besoin, se dérouler en anglais.

Les auditions en présentiel sont privilégiées (le lieu sera précisé sur la lettre de convocation); un recours à la visio-conférence pourra être envisagé, au cas par cas, à l'appréciation de l'ED.

L'audition fait l'objet d'une notation qui compte pour **35% de la note finale**.

À l'issue des auditions, la note globale (admissibilité + admission) permet au jury de classer les candidats.

La liste principale comprend les premiers candidats classés par ordre de mérite dans la limite du nombre de contrats disponibles.

La liste complémentaire classe les candidats non retenus en liste principale, selon leur rang.

Les résultats sont publiés selon le calendrier et les modalités définis pour la campagne.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 – Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute candidature ne respectant pas les conditions ou les délais prévus sera déclarée irrecevable.

L'ED STEP se réserve la possibilité de demander toute information nécessaire à la vérification de l'éligibilité d'un projet ou d'une candidature.

TITRE VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 – Calendrier

19 février 2027 : Date limite de saisie des sujets de thèse sur ADUM par les directions de thèse.

23 avril 2027 : Date de clôture des candidatures

18 mai 2027 : Jury d'admissibilité

9-11 juin 2027 : Auditions (les dates seront affinées en fonction du nombre de candidats)

14 juin 2027 : Publication des admissions

ANNEXE : Fiche de candidature

Ecole Doctorale STEP
Sciences de la Terre de l'Environnement et des Planètes

Candidature à une thèse – Nom Prénom

Date et lieu de naissance :……

Sexe :……

Nationalité :……..……

Adresse : …….

Email : ……

Diplôme permettant l'accès en thèse (Master ou équivalent)

Titre : ……..

Etablissement : ……..…….

Année d'obtention : ..…… …….

Candidature

Thèse envisagée dans l'établissement (UGA, USMB, Autre) :…….

Directeur de thèse pressenti : ……..

Laboratoire : ……

Directeur du laboratoire : … ……..

Sujet de Thèse :…… ……. ……..……

Date prévisionnelle de début des travaux de thèse : ……

Co-financement prévu (1/2 contrat doctoral) : ……..……

Si oui type de Financement : ……..……

Fait le : ……

Directeur de thèse	Pour accord,	Candidat
Nom Prénom	Directeur du laboratoire	Nom Prénom
Signature	Nom Prénom	Signature
	Signature	